

---

États financiers du  
Réseau local d'intégration  
des services de santé de  
Hamilton Niagara Haldimand Brant

31 mars 2019

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-15

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du  
Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte* S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Le 14 juin 2019

# Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

## État de la situation financière

Au 31 mars 2019

	Notes	2019 \$	2018 \$
<b>Actif</b>			
Actifs courants			
Trésorerie		20 216 067	19 523 676
Montant à recevoir du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)	14	26 198 270	21 246 962
Débiteurs		8 109 813	4 573 573
Charges payées d'avance		1 189 035	849 511
		<b>55 713 185</b>	46 193 722
Immobilisations	6	1 270 589	1 454 734
		<b>56 983 774</b>	47 648 456
<b>Passif</b>			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		24 667 609	21 217 748
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	14	26 198 270	21 246 962
Montant à verser au Ministère de la santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)	3	4 478 805	3 334 265
Apports reportés afférents au fonctionnement	7	368 501	394 747
		<b>55 713 185</b>	46 193 722
Apports reportés afférents aux immobilisations	8	1 270 589	1 454 734
Prestations de maladie constituées mais non acquises	9	3 658 264	3 568 327
		<b>60 642 038</b>	51 216 783
Engagements	10		
<b>Actif net</b>		<b>(3 658 264)</b>	<b>(3 568 327)</b>
		<b>56 983 774</b>	47 648 456

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



William Hatanaka, président du conseil d'administration



Garry Foster, président du comité de vérification

## Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2019

	Notes	2019 \$	2018 \$
<b>Produits</b>			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	14	<b>2 890 070 372</b>	2 815 162 388
Financement fourni par le Ministère – activités et projets		<b>359 962 271</b>	310 675 744
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	8	<b>288 336</b>	362 072
Autres produits		<b>2 714 202</b>	3 514 337
		<b>362 964 809</b>	314 552 153
		<b>3 253 035 181</b>	3 129 714 541
<b>Charges</b>			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	14	<b>2 890 070 372</b>	2 815 162 388
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		<b>226 016 539</b>	191 189 779
Services à l'école		<b>12 455 428</b>	10 918 475
Services de soins de fin de vie		<b>5 364 896</b>	5 371 228
Salaires et avantages		<b>89 558 763</b>	79 241 175
Fournitures et matériel médicaux		<b>19 132 189</b>	15 971 651
Fournitures et articles divers		<b>10 148 658</b>	11 211 977
Amortissement		<b>288 336</b>	362 072
		<b>362 964 809</b>	314 266 357
		<b>3 253 035 181</b>	3 129 428 745
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent		-	285 796
Prestations de maladie constituées mais non acquises		<b>(89 937)</b>	(97 313)
Passif net repris au moment de la transition		-	(3 756 810)
		<b>(89 937)</b>	(3 568 327)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant**

**État de l'évolution de l'actif net**

Exercice clos le 31 mars 2019

	2019			2018
	Non grevés \$	Avantages du personnel \$	Total \$	Montant réel \$
<b>Actif net au début de l'exercice</b>	-	(3 568 327)	(3 568 327)	-
Excédent des (charges sur les produits) produits sur les charges avant les éléments qui suivent	-	(89 937)	(89 937)	188 483
Passif net repris au moment de la transition	-	-	-	(3 756 810)
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	-	(3 658 264)	(3 658 264)	(3 568 327)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2019

	Notes	2019 \$	2018 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent des charges sur les produits		(89 937)	(3 568 327)
Trésorerie reçue au moment de la transition		-	13 701 728
Passif net repris au moment de la transition		-	3 756 810
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		288 336	362 072
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		(288 336)	(362 072)
		(89 937)	13 890 211
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	12	782 328	4 673 144
		<b>692 391</b>	<b>18 563 355</b>
<b>Activité d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations		(104 191)	(15 764)
<b>Activité de financement</b>			
Augmentation des apports reportés		104 191	15 764
Augmentation nette de la trésorerie		692 391	18 563 355
Trésorerie au début de l'exercice		19 523 676	960 321
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>20 216 067</b>	<b>19 523 676</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

## Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2019

---

### 1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Hamilton Niagara Haldimand Brant, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

- a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS comprend les comtés de Hamilton, de Niagara, de Haldimand, de Brant, la majeure partie du comté de Norfolk et la ville de Burlington. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

- b) Prestation de services communautaires. Ces services comprennent la prestation des services de santé et des services sociaux, de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile, dans la collectivité et ailleurs, et de biens et services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et d'autres programmes et endroits où des services communautaires sont fournis, et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

## **2. Principales méthodes comptables**

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

### *Comptabilisation des produits*

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

### *Financement de la part du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent pas les fonds liés aux paiements de transfert qui ne sont pas compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère-et le RLISS.

### *Immobilisations*

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Mobilier et matériel	De 5 à 10 ans
Matériel informatique et de communications	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée résiduelle du contrat de location

### *Apports reportés afférents aux immobilisations*

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

## **2. Principales méthodes comptables (suite)**

### *Prestations de maladie constituées mais non acquises*

Le RLISS offre un régime de prestations de maladie à tous ses employés permanents et il comptabilise ses obligations connexes à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés. Les obligations au titre des prestations constituées correspondent à la valeur actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés à ce jour qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent les 18 jours accordés chaque année (calculé au prorata-pour les employés à temps partiel).

Les coûts des services rendus au cours d'une période donnée correspondent à la valeur actuarielle actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés au cours de l'exercice qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent le nombre de jours accordés chaque année.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. Les gains ou les pertes sont amortis sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2019.

### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

### *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

## Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2019

---

#### 3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	<b>2019</b>	2018
	<b>\$</b>	\$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	<b>3 334 265</b>	709 094
Montant à verser au Ministère transféré du CASC de HNHB		100 100
Financement remboursé au cours de l'exercice	<b>(360 602)</b>	(448 590)
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	<b>1 505 142</b>	2 973 661
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	<b>4 478 805</b>	3 334 265

#### 4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration

En date du 31 janvier 2014, le RLISS a conclu une entente avec les RLISS du Sud-Ouest, d'Érié St-Clair et de Waterloo Wellington (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers du RLISS reflètent la partie qui lui revient du financement fourni par le Ministère au groupement en ce qui a trait au bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration et aux charges connexes. Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu et passé en charges un financement de 1 475 000 \$ (2018 – 510 000 \$).

#### 5. Opérations entre apparentés

*Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)*

SCSO est un organisme provincial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ayant pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO est assujéti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et SCSO.

## Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2019

#### 6. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2019 Valeur comptable nette \$	2018 Valeur comptable nette \$
Matériel informatique et logiciels	476 389	458 819	17 570	60 170
Améliorations locatives	5 836 581	4 634 789	1 201 792	1 366 645
Mobilier et matériel	6 471 421	6 420 194	51 227	27 919
	<b>12 784 391</b>	<b>11 513 802</b>	<b>1 270 589</b>	<b>1 454 734</b>

#### 7. Apports reportés afférents au fonctionnement

Les apports reportés afférents au fonctionnement représentent les montants non amortis des subventions et d'autres apports reçus en vue de financer les dépenses de périodes ultérieures. Les contrats de location liés à des infrastructures informatiques de base représentent les montants non amortis reçus pour le règlement des contrats de location de matériel informatique dans le cadre du projet d'infrastructures informatiques de base.

	2019 \$	2018 \$
Contrats de location liés à des infrastructures informatiques de base (Ministère et RLISS)	328 284	342 201
Autres	40 217	52 546
	<b>368 501</b>	<b>394 747</b>

#### 8. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2019 \$	2018 \$
Solde au début de l'exercice	1 454 734	73 636
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	104 191	15 764
Apports afférents aux immobilisations transférés par le CASC	—	1 727 406
Amortissement pour l'exercice	(288 336)	(362 072)
Solde à la fin de l'exercice	<b>1 270 589</b>	<b>1 454 734</b>

## Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2019

#### 9. Prestations de maladie constituées mais non acquises

Tous les employés à temps plein et à temps partiel reçoivent un crédit correspondant à 1,5 jour par mois (calculé au prorata pour les employés à temps partiel) qui peut servir comme congé rémunéré au cours de l'exercice, en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les crédits pour congés de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à un maximum de 130 jours pour les employés syndiqués et de 120 jours pour les employés non syndiqués. Les crédits accumulés peuvent être utilisés au cours d'exercices ultérieurs si la maladie ou la blessure de l'employé fait en sorte que son congé excède l'attribution annuelle de crédits. Les employés n'ont droit à aucun paiement de trésorerie au moment du départ à la retraite.

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

	<b>2019</b>	2018
	\$	\$
Taux d'actualisation	<b>3,18 %</b>	3,37 %
Taux de croissance de la rémunération et de l'inflation	<b>2,00 %</b>	2,00 %

Le tableau qui suit présente le passif au titre des prestations constituées.

	<b>2019</b>	2018
	\$	\$
Obligations au titre des prestations constituées	<b>3 210 769</b>	3 058 362
Gain actuariel non amorti	<b>447 495</b>	509 965
Passif au titre des prestations constituées	<b>3 658 264</b>	3 568 327

Le tableau qui suit présente la continuité du passif au titre des prestations constituées.

	<b>2019</b>	2018
	\$	\$
Passif au titre des prestations constituées repris au moment de la transition	—	3 471 014
Variation du passif	<b>3 568 327</b>	
Coût des prestations	<b>527 302</b>	605 780
Moins : prestations versées	<b>(437 365)</b>	(508 467)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<b>3 658 264</b>	3 568 327

Le tableau qui suit présente la charge au titre des prestations de maladie constituées mais non acquises.

	<b>2019</b>	2018
	\$	\$
Coût des prestations	<b>446 469</b>	477 594
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	<b>110 743</b>	127 533
Amortissement des pertes actuarielles	<b>(29 910)</b>	653
Charge au titre des prestations de maladie constituées mais non acquises	<b>527 302</b>	605 780

L'excédent de la charge de l'exercice considéré sur les prestations réelles versées d'un montant de 89 327 \$ est comptabilisé dans le fonds lié aux avantages du personnel.

# Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

## Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2019

### 10. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de contrats de location-exploitation.

	\$
2020	2 219 172
2021	2 098 911
2022	1 856 137
2023	1 696 468
2024	1 115 260

### 11. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel reçu par le RLISS dépend du financement fourni par le Ministère.

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

### 12. Renseignements additionnels au sujet de l'état des flux de trésorerie

	2019 \$	2018 \$
Montant à recevoir du Ministère	<b>(4 951 308)</b>	4 934 890
Débiteurs	<b>(3 536 240)</b>	695 816
Charges payées d'avance	<b>(339 524)</b>	427 987
Créditeurs et charges à payer	<b>3 449 861</b>	7 059 268
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	<b>4 951 308</b>	(4 934 890)
Montant à verser au Ministère	<b>1 144 540</b>	2 525 071
Apports reportés afférents au fonctionnement	<b>(26 246)</b>	(6 132 311)
Prestations de maladie constituées mais non acquises	<b>89 937</b>	97 313
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<b>782 328</b>	4 673 144

### 13. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multi-employeurs, pour le compte d'environ 1 025 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP pour l'exercice 2019 s'est établi à 6 421 472 \$ (2018 – 5 739 921 \$). La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2018. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

## Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2019

#### 14. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 2 890 070 372 \$ à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2019.

	<b>2019</b>	2018
	<b>\$</b>	\$
Gestion d'hôpitaux	<b>2 123 770 456</b>	2 048 229 757
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	<b>462 750</b>	462 750
Centres de soins de longue durée	<b>531 055 528</b>	510 852 386
Centres d'accès aux soins communautaires	—	34 037 927
Services de soutien communautaires	<b>58 846 208</b>	57 250 443
Aide aux victimes de lésions cérébrales acquises	<b>8 523 435</b>	7 909 740
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	<b>38 678 565</b>	37 293 330
Centres de soins de santé communautaires	<b>32 342 414</b>	30 594 767
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	<b>96 391 016</b>	88 531 288
	<b>2 890 070 372</b>	2 815 162 388

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2019, un montant de 26 198 270 \$ (2018 – 21 246 962 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau précédent.

#### 15. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.



# Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

## Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2019

---

### 16. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

### 17. Coûts liés au conseil d'administration

Le tableau qui suit présente les détails des charges du conseil d'administration présentées dans l'état des résultats.

	2019 \$	2018 \$
Dépenses journalières du président du conseil d'administration	9 975	28 453
Dépenses journalières des autres membres du conseil d'administration	43 275	56 017
Autres dépenses de gouvernance et de déplacements	5 920	9 730
	<b>59 170</b>	<b>94 200</b>

### 18. La Loi sur les soins de santé pour la population

Le 18 avril 2019, la *Loi sur les soins de santé pour la population* (la « Loi ») a reçu la sanction royale. Cette loi constitue une composante clé de la stratégie du gouvernement visant à établir un système de soins de santé moderne, durable et intégré. La Loi accorde au ministre de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministre ») le pouvoir de transférer des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits, des obligations et des employés de certains organismes, y compris le RLISS, à Santé Ontario (un nouvel organisme de la Couronne créé par la Loi), à un fournisseur de services de santé ou à un système intégré de prestation de soins. La Loi accorde également au ministre le pouvoir de dissoudre ces organismes.

Le 8 mars 2019, les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont également été nommés membres du conseil d'administration du RLISS afin de former celui-ci. Le conseil d'administration de Santé Ontario est chargé de superviser le processus de transition visant à transférer plusieurs organismes provinciaux au sein de Santé Ontario. Suite au transfert, le RLISS devrait être dissous.

Le processus de transition devrait prendre quelques années, et il est pour le moment impossible d'établir une date potentielle de transfert et de dissolution. Dans l'intervalle, le RLISS poursuivra ses activités comme le prescrit la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'entente de responsabilisation conclue avec le ministre.